

ARRETE MUNICIPAL
Relatif à la circulation et au
stationnement à l'occasion de la
« Fête du 1er mai »

N° **26-140**

20 mars 2026

Pétitionnaire :

Mairie de CUGNAUX

Bénéficiaire :

Mairie de CUGNAUX

Nature de l'autorisation :

Foire du 1^{er} mai

Adresse de l'autorisation :

Voies citées à l'article 2

Durée de l'autorisation :

Du 29 avril au 2 mai 2026

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la commune :

27 mars 2026

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

VU la loi modifiée n°82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,
VU le code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment dans ses articles L 411-6 et L 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,
VU le règlement de Voirie de Toulouse Métropole approuvé par le Conseil communautaire du 19 Décembre 2012,
VU l'arrêté permanent 2012-12 relatif à la vente des boissons sur la voie publique,
VU l'arrêté permanent portant sur la fermeture à la circulation de la rue Ponticelli
VU la demande de la Mairie 31270 CUGNAUX,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre public et la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le Maire autorise le déroulement de la Fête du 1^{er} mai, du 29 avril (installation) au 2 mai 2026 (démontage).

Article 2 : Circulation et stationnement

En raison de l'encombrement occasionné par cette manifestation, le stationnement et la circulation seront strictement interdits du 30 avril 2026 de 00h00 jusqu'à la fin du démontage du dispositif (prévu le 1^{er} mai à 23h00) selon le plan annexé :

- Place de l'Église
- Rue Ponticelli

- Cheminement derrière le groupe scolaire Léon Blum
- Rue Vincent Auriol à partir du parking de l'Espace Arc-en-ciel (voir plan annexé)
- Place de l'Europe
- Rue du Pré vicinal (du giratoire Jean Monnet à l'intersection avenue de Toulouse)
- Avenue de Toulouse (de la place de l'Église à la rue des Acacias)

Pendant la durée de la manifestation les exposants pourront stationner uniquement sur les places de la République, de l'Europe et de l'Église.

Les voies suivantes seront fermées à la circulation selon deux types de dispositif avec des blocs béton, chicanes et véhicules (voir plan joint) :

Accès bloqués :

- Intersection rue des Tourelles / avenue de Toulouse (n°5)

Accès possible restreint aux organisateurs, agents de sécurité, personnels de secours et soignants

- Avenue de Toulouse côté rue des Acacias (n°4)
- Rond-point Monnet / rue Pré Vicinal (n°2)
- Rue Vincent Auriol / parking Espace Arc-en-ciel (n°3)
- Rue Pré Vicinal côté intersection avenue de Toulouse (n°1)

Le stationnement devant le dispositif avec les blocs béton est strictement interdit hors personnel soignant et secours.

Dès le 24 avril 2026, les blocs béton et barrières seront stockés dans des zones d'attente à proximité de la voie à bloquer (zone de trottoir élargie, place de stationnement...).

L'accès est maintenu pour les véhicules de Police, de Secours et les Services Techniques de la Mairie de CUGNAUX.

Ne sont pas concernés par cette interdiction, les organisateurs de la Fête, les exposants, les forains sous contrat ainsi que certains véhicules de particuliers avec un « laissez passer », remis par les organisateurs.

WC Autonome

- Le stationnement sera interdit sur 2 places situées place de l'Église (cf annexe) du 30 avril 2026 à 13h00 (installation) au 1^{er} mai 2026 à 22h00 (démontage).

MANEGES

- Le stationnement sera interdit place Jean Jaurès hors manèges du 30 avril 2026 à 13h00 (installation) au 2 mai 2026 à 1h00 (démontage)
- Des jeux gonflables seront installés dans le Parc du Manoir de 10h00 à 18h00

Les véhicules de Police, de secours et les véhicules des Services Techniques pourront circuler et stationner sur la place Jean Jaurès.

Article 3 : Déviation

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, une déviation sera mise en place, selon le plan annexé, de part et d'autre par les voies adjacentes à savoir :

- Rue du Vivier vers le Boulevard Maurens
- Boulevard Maurens vers la rue de la Vieille Eglise

- Rue de la Vielle Eglise vers Avenue Georges Pompidou
- Avenue Georges Pompidou vers Avenue François Mitterrand
- Avenue François Mitterrand vers Avenue Léo Lagrange
- Avenue Léo Lagrange vers rue du Stade
- Rue du Stade vers rue Charles Brugait
- Rue Charles Brugait vers Avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général de Gaulle vers Avenue du Général Leclerc Philippe de Hauteclocque
- Avenue du Général Leclerc Philippe de Hauteclocque vers rue du Pré Vicinal

Article 4 : Place de l'Europe

La place de l'Europe sera réservée, en partie, pour le stationnement des exposants et les agents de sécurité (voir plan en annexe)

Les zones définies seront fléchées sur place.

Article 5 : Sécurité et signalisation

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place, 48 heures avant, les signalisations temporaires adéquates et conformes aux normes en vigueur, afin d'informer les usagers de ces dispositions. Des dispositifs de sécurité (barrières, blocs béton, véhicules...) seront mis en place de part et d'autre des lieux concernés.

Les services techniques sont chargés de renforcer la signalisation avec des panneaux de « route barrée » et « d'interdiction de stationner » (voir plan).

La circulation des piétons devra être maintenue.

Article 6 : Chiens

Sur l'ensemble de la manifestation et tout au long de cette dernière les chiens devront être tenus en laisse ou attachés. **Les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégories sont interdits.**

Article 7 : Remise en état

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 8 : Réglementation

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté dûment constatées seront poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur et déférées aux tribunaux compétents.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa notification, dans les conditions fixées par le décret n° 65.29 du 11 Janvier 1965.

L'arrêté et les panneaux verticaux d'interdiction devront être affichés sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Article 9 : Responsabilité

Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Article 10 :Ampliation

Le préfet de la Haute-Garonne, le Service Départementale d'Incendie et de Secours, Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole, le SAMU, TISSEO et le service communication de la commune de CUGNAUX.

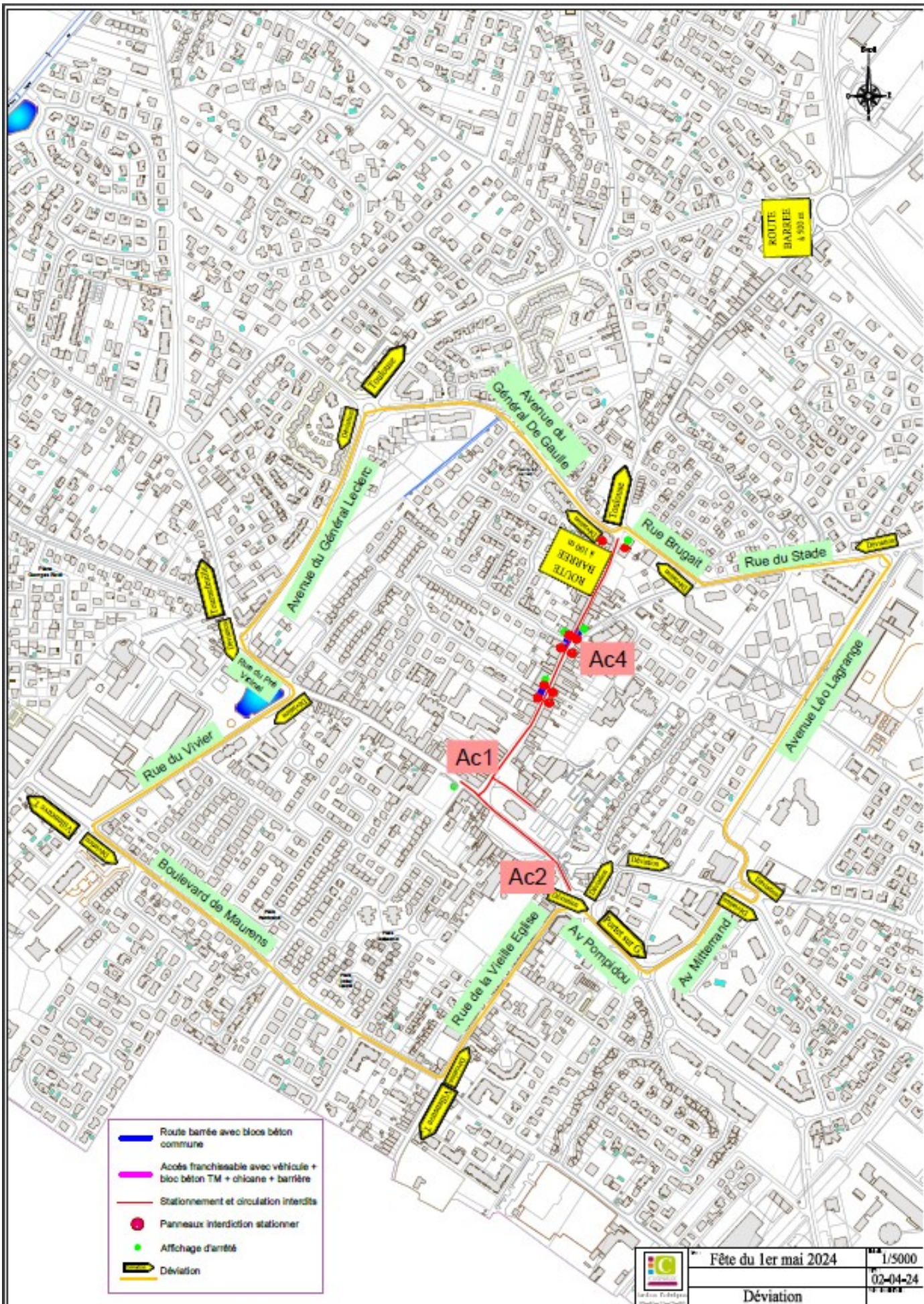


Le Maire


Albert SANCHEZ

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



- Route barrée avec blocs béton commune
- Acôtés franchissable avec véhicule + bloc béton TM + chicane + barrière
- Stationnement et circulation interdits
- Panneaux interdiction stationner
- Affichage d'arrêt
- Déviation

	Fête du 1er mai 2024	1/5000
Déviation		02-04-24



**Zone réservée
WC autonome**

Google